

TITRE 4 ÉPREUVES DE MOUNTAIN BIKE

Les organisateurs d'épreuves internationales sont tenus de se conformer aux articles 1.1.1 à 11.9.1 (Titre IV) du Règlement UCI.

RÈGLEMENT DE LA F.S.C.L.

Chapitre I Règles générales

§1

L.4.1.1

Généralités

Le règlement est valable pour toutes les épreuves de mountain bike organisées par la F.S.C.L. ou par un de ses clubs affiliés.

Les épreuves de mountain bike sont régies par les titres précédents du présent règlement, sauf les dispositions ci après.

A part ces dispositions l'organisateur doit respecter :

- *Le règlement de l'UCI.*
- *Les directives pour l'environnement de la F.S.C.L.*
- *Les cahiers de charge et les instructions des autorités ministérielles ou communales.*

§2

L.4.1.2

Formalités administratives

L'organisateur doit se conformer aux formalités administratives visées aux articles L.2.2.008. et 2.2.008.2 (Titre II) du présent règlement.

Les instances compétentes de la F.S.C.L. décideront dès lors, si une visite du parcours s'impose. Le cas échéant, un délégué sera désigné afin de voir ensemble avec l'organisateur toutes les dispositions concernant le tracé de l'épreuve ;

- *la sécurité et le service d'ordre ;*
- *l'emplacement de la (des) zone(s) de ravitaillement, etc..*

Le délégué F.S.C.L. établira un rapport détaillé, qui sera homologué par la suite. Un parcours homologué ne peut être modifié sans autorisation préalable de la part des mêmes instances.

Chapitre II Types d'épreuves

§1

L.4.1.3

Genre de compétition

Épreuves individuelles :

- *En circuit ou « XC » (cross-country) :*
 - *Le circuit d'une épreuve de cross-country devra être long d'au moins 5 kilomètres. La durée de l'épreuve varie d'une catégorie à l'autre suivant article L.4.1.13.*
- *Descente ou « DH » (downhill) :*
 - *Le tracé d'une descente devra être long de 1,5 à 3,5 kilomètres.*
- *Montée ou « HC » (hill climbing):*
 - *Course en ligne comprenant au moins 80% de montée dont le départ pourra être donné en groupe ou individuellement (contre la montre).*

Épreuves spéciales :

- Slalom parallèle ou « DS » (dual slalom) :
éliminatoires opposant deux coureurs qui s'élancent côte à côte sur deux parcours parallèles de slalom.
- Course par étapes ou « SR » (stage race) :
- Course dont le résultat final est calculé par l'addition des temps/points réalisés sur plusieurs épreuves (d'une même discipline ou de types différents) et qui se dispute sur trois jours ou plus.
Les épreuves de mountain bike en lieu du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

§1

L.4.1.4

Catégories d'âge

Minimes (garçons et filles) : 11 et 12 ans (sur circuit réduit)

Cadets (garçons et filles) : 13 et 14 ans (sur circuit réduit)

Débutants (garçons et filles) : 15 et 16 ans

Juniors (hommes et femmes) : 17 et 18 ans

Moins de 23 ans : de 19 à 22 ans

Elites (hommes) : 23 ans et plus

Elites (femmes) : 19 ans et plus

Masters (hommes et femmes) : 30 ans et plus

Les non-licenciés sont autorisés à participer à une course à part ou bien leur départ aura lieu après celui de la course des licenciés.

Chapitre III Équipement

§1

L.4.1.5

Matériels

Tout matériel doit être dans un état impeccable au départ. Le coureur lui-même en est responsable.

Avant le départ, l'organisateur et les membres du collège des commissaires peuvent effectuer des contrôles techniques. En cas de constatation de défauts affectant la sécurité, le départ est refusé au coureur.

Les roues des vélos doivent impérativement avoir un diamètre ne dépassant pas 26 pouces (66,04 cm).

§2

Vêtements et accessoires de protection:

Dans toute épreuve, un coureur licencié doit porter le maillot habituel de son club.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire dans les épreuves de cross-country.

Dans les courses de descente (downhill), le coureur doit porter ;

- *un casque intégral*
- *des protections dorsales, des coudes, des genoux et des épaules faites en matériaux rigides*
- *des rembourrages au niveau des cuisses et tibias*
- *un long cuissard et un maillot à manches longues*
- *des gants protégeant les doigts*

Chapitre IV Inscriptions

§1

L.4.1.6

Droits d'inscriptions

Le droit d'inscription pour les coureurs licenciés est fixé à maximum 5,- € et maximum 10,- € pour les non-licenciés.

Chapitre V Parcours

§1

L.4.1.7

Parcours

Les dispositions ci-après se rapportent aux épreuves de cross-country, disputées en circuit ou sur un parcours :

Le tracé du parcours doit être choisi de manière à ce que les participants puissent l'effectuer à 100% sur le vélo, sans tenir compte des conditions météorologiques. Dans certains cas inévitables, le collège des commissaires peut autoriser que les coureurs descendent de leur vélo si cela est bref. Le parcours comprendra si possible des tronçons de routes et de pistes forestières, des champs et des chemins de terre ou recouverts de gravier. La distance à parcourir sur routes goudronnées ou en pavé ne doit pas excéder 15% du parcours total.

L.4.1.8

La zone de départ doit présenter une largeur minimale de 6 mètres et être aménagée dans un secteur plat ou en montée.

La zone d'arrivée ne peut se situer en descente et doit présenter une largeur minimale de 4 mètres.

Dans les zones de départ et d'arrivée, des barrières seront érigées des deux côtés du parcours sur un minimum de 50 mètres. Une zone de freinage d'au moins 50 mètres devra être prévue après la ligne d'arrivée. Cette zone doit être libre de tout obstacle.

Les banderoles de départ et arrivée seront placées immédiatement au-dessus des lignes respectives à une hauteur minimale de 3 mètres du sol.

§2

L.4.1.9

Balisage du parcours

Sur toute sa longueur le parcours doit être protégé et bien délimité dans les passages dangereux. L'usage d'éléments dangereux (fil de fer, piquets métalliques, etc.) pour la délimitation du parcours est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

Le parcours doit être clairement balisé à l'aide d'un système de fléchage approprié et efficace.

Les endroits dangereux comme les descentes raides et passages étroits doivent être signalés par des panneaux de signalisation supplémentaires. La signalisation doit être en place au plus tard un jour avant l'épreuve.

Dans la mesure du possible, les racines, les souches, les rochers apparents, etc. seront recouvert d'une peinture à chaux blanche pour que les coureurs lancés à pleine vitesse puissent aisément les distinguer.

La reconnaissance du circuit doit se faire par guide(s) de l'organisateur au moins une fois le jour précédant la course.

§3

Sécurité

L.4.1.10

L'organisateur doit engager un nombre suffisant de membres du service d'ordre et de postes statiques de sécurité afin d'assurer la sécurité des coureurs et spectateurs.

Un système de sécurité et de premiers secours sera mis en place afin de pouvoir venir en aide aux coureurs en tout lieu et dans les délais les plus brefs. Au moins une ambulance sera disponible à proximité du parcours pour assurer un transfert rapide à l'hôpital.

Un système de communication par radio devra être mis en place et devra couvrir la totalité du parcours.

Seuls les véhicules motorisés strictement nécessaires à l'organisation et à la sécurité auront droit à l'accès du parcours. En particulier il est interdit de faire précéder ou de suivre la course avec un engin motorisé.

Sans préjudice de l'article L.4.1.2 le collège des commissaires peut, après concertation avec l'organisateur, raccourcir ou modifier le parcours en cas d'intempéries particulièrement défavorables.

En cas d'un orage, la compétition doit s'arrêter immédiatement. Dès que les conditions se sont améliorées, l'épreuve pourra reprendre, soit ; avec un nouveau départ sur la même distance ou sur une distance réduite. S'il n'est pas possible - dans un délai raisonnable - de reprendre la course, l'organisateur établira un classement conformément à l'ordre enregistré au moment où la course a dû s'arrêter.

§4

Zone de ravitaillement

L.4.1.11

Le ravitaillement est seulement autorisé dans des zones désignées à ce fin et situées dans un secteur plat ou en montée où la vitesse est suffisamment faible. Dans ces zones l'organisateur doit mettre à disposition un ravitaillement en eau potable.

§5

Identification

L.4.1.12

Les coureurs fixeront les numéros qui leur sont délivrés par l'organisateur de la manière suivante :

- A l'avant du vélo ; la plaque de vélo*
- Au centre et au bas du dos ; le dossard*

Les chiffres composant les numéros devront être clairement lisibles, Afin de pouvoir identifier le cadre et les roues des vélos, il est préférable d'y apposer un signe distinctif auto-adhésif. Ce marquage doit identifier distinctement chaque coureur, en outre, leur adhérence et résistance doivent être parfaites.

§6

Déroulement de l'épreuve

L.4.1.13

Le départ sera donné, soit ;

- a) en groupe*
- b) par catégorie*
- c) séparément pour chaque catégorie différente*
- d) suivant le style « Le Mans »*

En cas d'un départ en groupe ; les coureurs élite et moins de 23 ans seront alignés devant les coureurs juniors, masters, débutants et non-licenciés.

Le départ sera donné par le Président du collège des commissaires ou le starter qu'il désignera.

§7

L.4.1.14

Distances

La durée d'une épreuve de cross-country doit s'inscrire dans le tableau suivant :

Catégories	Minimum	Optimum	Maximum
<i>Minimes</i>	<i>0h20min</i>	0h30min	<i>0h40min</i>
<i>Cadets</i>	<i>0h35min</i>	0h45min	<i>0h55min</i>
<i>Débutants</i>	<i>1h15min</i>	1h30min	<i>1h45min</i>
<i>Juniors hommes</i>	<i>1h30min</i>	1h45min	<i>2h00min</i>
<i>Juniors femmes</i>	<i>1h15min</i>	1h30min	<i>1h45min</i>
<i>Moins de 23 ans</i>	<i>1h45min</i>	2h.00min	<i>2h15min</i>
<i>Elite hommes</i>	<i>2h00min</i>	2h15min	<i>2h30min</i>
<i>Dames</i>	<i>2h00min</i>	2h15min	<i>2h30min</i>
<i>Masters</i>	<i>1h15min</i>	1h30min	<i>1h45min</i>

*Les coureurs devront parcourir la totalité de la distance prévue pour l'épreuve. Il leur incombe de respecter le tracé officiel. Une erreur de parcours ne saurait par conséquent être attribuée à un tiers.
Un coureur doublé, doit impérativement quitter la course. Il sera classé à la place qu'il occupait au moment d'être doublé.*

§8

L.4.1.15

Assistance

Les concurrents ne sont pas autorisés de rechercher ou de bénéficier d'une l'aide quelconque d'assistance technique, même de la part d'autres compétiteurs. Ils ne pourront changer de vélos ou de roues.

Chapitre VI Sanctions

§1

L.4.1.16

Irrégularités et sanctions

Du matériel non-conforme, des modifications apportées aux vélos, les ravitaillements irréguliers ou toute autre forme d'assistance extérieure entraînera une disqualification.

Toute autre infraction sera sanctionnée par le collège des commissaires suivants les dispositions visées à l'article L.12.1.041.1 du barème des pénalités de la F.S.C.L.